

PAS DE REICH CENTRALISE

Les restrictions imposées à l'initiative de l'Assemblée constituante seraient réduites au minimum requis pour que la future constitution rende possible l'unité allemande, - mais non la reconstitution d'un Reich centralisé, - "au moyen d'un régime fédéral de gouvernement protégeant suffisamment les droits des Etats respectifs tout en assurant un contrôle central approprié et garantissant les droits et les libertés de la personne". Si la constitution n'était pas incompatible avec ces principes généraux, on conseillerait aux gouverneurs militaires d'autoriser la soumission de la constitution par voie de referendum à l'approbation de la population de chaque Etat.

A la réunion conjointe des ministres-présidents et des gouverneurs militaires, ces derniers devaient autoriser les ministres-présidents à rectifier les frontières des Etats, dans un sens jugé avantageux, avant que se réunisse l'Assemblée constituante. On envisageait que la création d'un statut d'occupation en vertu duquel certains domaines administratifs demeureraient soumis à l'autorité des Puissances d'occupation afin qu'elles puissent mener à terme l'occupation de l'Allemagne tant qu'il y resterait des troupes étrangères. La constitution, de même que le statut d'occupation, déterminerait la nature du Gouvernement de l'Ouest de l'Allemagne pendant l'occupation.

Bien que les Puissances occidentales fussent convenues que la section allemande du Gouvernement devrait au besoin être dirigée par une organisation politique fédérale, certaines difficultés rendirent impossible la réalisation immédiate d'une fusion analogue des gouvernements militaires des trois zones d'occupation. Il fut néanmoins convenu que le commerce extérieur serait dirigé conjointement. Avant de songer à réaliser complètement l'unité économique il fallait d'abord créer des institutions allemandes communes à toute la région.

CONTRE-PROPOSITIONS ALLEMANDES

Le 17 juin, toutes les puissances qui avaient participé aux délibérations de Londres avaient approuvé le rapport final et les gouverneurs militaires furent chargés d'en mettre les conclusions en oeuvre. Le 1er juillet, les gouverneurs militaires se réunirent à Francfort avec les ministres-présidents des onze Etats allemands des trois zones occidentales. A la première réunion, les détails des propositions politiques de la réunion de Londres furent communiqués aux ministres-présidents qui demandèrent quelque temps pour les étudier. Les ministres-présidents se réunirent ensuite à Coblenz le 8 juillet et examinèrent le mémoire des gouverneurs militaires. Le 19 juillet, à Francfort, les contre-propositions allemandes furent soumises aux gouverneurs militaires. Ceux-ci objectèrent tout d'abord que le territoire en cause ne devrait pas être considéré comme un Etat et que les propositions politiques devraient être d'application provisoire. Ils s'opposèrent notamment à l'emploi du mot "constitution", comme pouvant impliquer la création d'un Etat et le partage de l'Allemagne. Pour la même raison, les ministres-présidents s'opposèrent à ce que "la loi fondamentale" soit soumise à un referendum populaire, vu que c'était là la procédure prévue pour l'adoption d'une constitution définitive. Les représentants allemands étaient aussi d'avis que les frontières d'Etats ne devraient pas subir de révisions importantes avant un nouvel examen et avant la création des institutions politiques envisagées dans les propositions des Puissances occidentales.